

L'insolvabilité—Loi

Une personne qui ferait pareil investissement au prix auquel se vend le blé actuellement courrait irrémédiablement à la faillite avant même d'avoir semé. Nous avons été témoins des faillites agricoles qui sont survenues dans les Prairies pour toutes sortes de raisons aussi valables les unes que les autres. Parfois, c'était la faute du temps qui n'avait pas été clément. D'autres fois, parce que les taux d'intérêt s'étaient justement mis à grimper en flèche alors que les agriculteurs comptaient rembourser certains emprunts.

C'est en agriculture qu'il faut attendre le plus longtemps avant que des investissements commencent à rapporter. Tout d'abord, un agriculteur achète l'engrais et les semences, il sème et dépense de l'argent en traitements pendant tout l'été, il récolte à l'automne, emmagasine et, s'il a de la chance, il pourra vendre en août suivant, plus d'un an et demi après. Par conséquent, deux années se sont écoulées entre le moment où l'agriculteur a commencé à investir dans cette récolte et le moment où il reçoit le produit de cet investissement. Le cycle complet de l'élevage des vaches et des veaux, monsieur le Président, est de dix ans. Il en va de même pour les pommes. Dix ans, c'est le temps qu'il faut à un pomiculteur pour que ses investissements commencent à rapporter.

Comment allons-nous protéger les agriculteurs qui sont en passe de faire faillite? Habituellement, les agriculteurs sont de perpétuels optimistes. C'est en partie la raison pour laquelle ils continuent à semer et à espérer une récolte. Ce sont probablement les seuls hommes d'affaires qui continuent à perdre de l'argent et à rester en activité. Les agriculteurs ont tendance à vivre de leurs avoirs et, bien entendu, ils se nourrissent des produits de leur ferme.

• (1750)

On devrait par le biais de ce projet de loi protéger les personnes qui jouent un rôle important dans notre économie, et ce sont les producteurs de denrées comestibles. Ces gens produisent une bonne partie des aliments que nous consommons. Il conviendrait de protéger le travailleur, l'agriculteur et le pêcheur. S'il faut qu'il y ait une victime dans cette affaire, que ce soit l'institution de prêt ou de financement qui, dans la plupart des cas, comme l'a fait valoir le député de Bow River (M. Taylor), s'est emparé de la totalité et même de bien plus de l'investissement du failli. Au lieu d'une loi sur la faillite, nous devrions envisager de nous doter d'une loi visant à limiter les taux d'intérêt. On y prévoirait par exemple que, lorsqu'une institution de financement double les fonds qu'elle a prêtés et pour lesquels elle n'a couru que des risques minimes, elle devrait cesser d'exiger de l'intérêt.

Nous devons nous préoccuper du sort des agriculteurs et des petits entrepreneurs qui font faillite. Ces vingt dernières années, la structure économique du Canada a été sapée à la base et c'est fort dommage. A un certain moment, chacun faisait de la production le facteur économique le plus important. La production rapportait et ceux qui produisaient beaucoup réussissaient. La production était la clé de la survie et de

la réussite. Aujourd'hui, nous avons changé la définition de ce qui est important dans l'économie. Si vous êtes agriculteur ou possédez une petite entreprise, votre succès dépend moins de ce que vous produisez, peu importe votre degré d'efficacité, que du taux auquel vous empruntez. De nos jours, dans ces secteurs, les seules personnes qui sont assurées de réaliser des gains sont les prêteurs. Je trouve cela répréhensible. Nous nous devons, en tant que parlementaires, de fixer des règles interdisant aux établissements financiers de profiter d'une situation telle que les agriculteurs qui ont peiné toute leur vie et qui devraient réussir n'arrivent pas à s'en sortir.

Si nous remontons un peu en arrière, monsieur le Président, le Christ est allé au temple et a renversé les tables des prêteurs. Il détestait ces gens-là. Notre moralité a changé quelque peu depuis quelques années si bien que les prêteurs sont maintenant des membres tout à fait acceptés et respectés de la communauté économique. Le gouvernement a néanmoins le devoir de leur imposer des règlements pour empêcher les prêteurs de profiter indûment des citoyens.

Nous avons donc le devoir d'inclure dans cette loi les mécanismes voulus pour que les agriculteurs, les pêcheurs ou les petits commerçants sachent que s'ils font suffisamment d'efforts, ils éviteront de tout perdre, ils ne se retrouveront pas acculés à la faillite. Si tel est le résultat de ce projet de loi, ce sera une bonne mesure. S'il laisse les institutions financières profiter des gens, nous devons modifier les règles du jeu afin que les banques laissent les Canadiens gagner leur vie, au lieu d'être les seules à s'enrichir.

M. le vice-président: A l'ordre. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion suivante: M^{me} Erola propose: Que le projet de loi C-17, concernant la faillite et l'insolvabilité, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de dire qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 17 h 55, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)